

**LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE**

R-007-2004

Enregistré auprès du registraire des règlements

2004-06-01

**RÈGLEMENT SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE—  
Modification**

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* et de tout pouvoir habilitant, le commissaire en conseil décrète :

1. Le *Règlement sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* enregistré en vertu de la *Loi sur les textes réglementaires* (Territoires du Nord-Ouest) sous le numéro R-206-96, tel que reproduit pour le Nunavut en vertu de l'article 29 de la *Loi sur le Nunavut*, est modifié par le présent règlement.
2. L'annexe A est abrogée et remplacée par l'annexe A du présent règlement.
1. Le présent règlement entre en vigueur à la date de son enregistrement auprès du registraire des règlements.

ANNEXE

COLONNE I	ANNEXE A	[Paragraphes 1(2) et (3)] COLONNE II
<u>ORGANISME PUBLIC</u>		<u>RESPONSABLE</u>
1. La Commission de l'apprentissage et de la qualification professionnelle des métiers et professions, créée aux termes de la <i>Loi sur l'apprentissage et la qualification professionnelle des métiers et professions</i>		Ministre de l'Éducation
2. La Commission des normes du travail créée par la <i>Loi sur les normes du travail</i>		Ministre de la Justice
3. La Commission des services juridiques du Nunavut constituée par la <i>Loi sur les services juridiques</i>		Ministre de la Justice
4. La Société des alcools constituée par la <i>Loi sur les boissons alcoolisées</i>		Ministre des Finances
5. La Commission des licences d'alcool constituée par la <i>Loi sur les boissons alcoolisées</i>		Ministre des Finances
6. Le Collège de l'Arctique du Nunavut constitué en vertu de la <i>Loi sur les collèges publics</i>		Ministre délégué au Collège de l'Arctique du Nunavut
7. La Société de crédit commercial du Nunavut constituée en vertu de la <i>Loi sur la Société de crédit commercial du Nunavut</i>		Ministre du Développement économique et des Transports
8. La Société de développement du Nunavut constituée en vertu de la <i>Loi sur la Société de développement du Nunavut</i>		Ministre du Développement économique et des Transports
9. La société connue comme Société d'habitation du Nunavut constituée en vertu de la <i>Loi sur la Société d'habitation des Territoires du Nord-Ouest</i> (Nunavut) et l'article 75.06 de la <i>Loi sur le Nunavut</i>		Ministre délégué à la Société d'habitation du Nunavut
10. La Société d'énergie du Nunavut constituée en vertu de la <i>Loi sur la Société d'énergie Qulliq</i>		Ministre délégué à la Société d'énergie Qulliq
11. La Société d'énergie Qulliq constituée en vertu de la <i>Loi sur la Société d'énergie Qulliq</i>		Ministre délégué à la Société d'énergie Qulliq
12. Le comité des documents publics constitué en vertu de la <i>Loi sur les archives</i>		Ministre de la Culture, de la Langue, des Aînés et de la Jeunesse
13. Le Conseil sur la condition de la femme, constitué par la <i>Loi relative au Conseil sur la condition de la femme</i>		Ministre déléguée à la Condition féminine

- |  |   |
|--|---|
| 14. Le Comité d'aide aux victimes créé en vertu de la <i>Loi sur les victimes d'actes criminels</i>              | Ministre de la Justice                                    |
| 15. La Commission des accidents du travail prorogée sous le régime de la <i>Loi sur les accidents du travail</i> | Ministre délégué à la Commission des accidents du travail |